

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF336

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 37 BB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 37 BB qui permet des subventions en cascade au profit d'un syndicat mixte compétent en matière de réseaux de communications électroniques.

Cet article inséré par le Sénat tente de répondre à un problème local. Il n'est pas pertinent d'élargir pour ce motif des dérogations déjà strictement encadrées sur le financement des syndicats mixtes.